



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU MORBIHAN

Vannes, le 23/01/2018

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Golfe Morbihan Vannes Agglomération
Service Urbanisme

56 SENE

Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer

Morbihan

Service Prévention,
Accessibilité, Construction,
Éducation et Sécurité
Prévention
Risques et Nuisances

Objet : demande d'avis sur le projet Les Glenans - île d'Arz

Réf : PC 056 088 17 Y 0014

T:\missions_transversales\urbanisme\ADS\2017\ile arz\

PJ :

Affaire suivie par : Louis CONTAL _ Téléphone : 02.56.63.73.13 – Télécopie :
mailto:louis.contal@morbihan.gouv.fr marie-odile.botti-le-formal@morbihan.gouv.fr

fichier : T:\missions_transversales\urbanisme\ADS\2017\ile arz\lesglenans2.odt

Le projet prévoit l'extension des bâtiments de l'école de voile pour amélioration des services aux enfants hébergés avec une augmentation de la capacité d'accueil de 6 élèves (sur 116 actuels) par création, en zone d'aléa submersion moyen, de chambres sous combles.

L'école comprend plusieurs bâtiments dont :

- deux maisons situées au Nord de la propriété sur les parcelles 50 et 49, non soumises à l'aléa actuel, mais soumises à l'aléa futur ;
- une grange aménagée en atelier et bureaux, située en aléa actuel moyen ($0 < h < 1$ m) ;
- un village comprenant 3 bâtiments pour l'hébergement de 64 élèves (porté à 70 dans projet) situés en aléa moyen ;

Les enfants en villégiature sont une population sensible difficilement évacuable. Le niveau marin centennal est situé à la cote de 2,60 m NGF 69.

L'application de l'article R111-2 doit, dans tous les cas, conduire à ne pas augmenter la vulnérabilité des personnes et des biens publics et privés.

Les projets d'établissements « sensibles » ne sont pas autorisés lorsqu'ils conduisent à implanter ces établissements ou toutes leurs voies d'accès en zone inondable ou d'augmenter leur capacité d'accueil, dans toutes les zones d'aléa, y compris celles prenant en compte le changement climatique à l'horizon 2100 (aléa futur). Sont concernés les établissements dont les occupants sont difficilement évacuables (enfants, personnes âgées, handicapés...)

adresse :
1, Allée du général le Troadec -
BP 5020
56029 Vannes Cedex

téléphone :
02 97 68 12 00

télécopie :
02 97 68 12 01

courriel :
ddtm@morbihan.gouv.fr

L'extension des deux maisons est soumise à la prescription de 1er niveau de **plancher neuf** à la cote [NMC + 0,80 m], soit à la cote 3,40 m NGF69.

Pour le projet d'aménagement du village, l'augmentation de la capacité d'accueil est autorisée dans la limite de 10 % de la capacité actuelle avec niveaux refuges. D'autre part, les projets d'aménagement de la salle de restauration et des sanitaires peuvent être autorisés sous la double réserve

- d'être construits à la cote minimale de 3,00 m NGF (NMC +~~3,00~~^{3,40} m, non soumise à l'aléa actuel, pour satisfaire à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite(pentes, rampes).

-de créer des niveaux refuges à la cote 3,40 m NGF directement accessibles depuis la salle de restauration ou les sanitaires. Ce peut être des surélévations intérieures ou des terrasses extérieures... leurs superficies doivent être suffisantes pour les 70 résidents accueillis (minimum 70 m²) ou les usagers des sanitaires.

D'autre part, le pétitionnaire est informé de dispositions constructives permettant de réduire la vulnérabilité des bâtiments ou d'éviter de causer des dommages à l'environnement, comme les mesures suivantes :

- l'absence de volets électriques sur les ouvrants réalisés pour l'évacuation par les services de secours (ouverture manuelle demandée) ;
- la surélévation des équipements tels que le compteur électrique, les réseaux électriques, la chaudière, la cuve à fioul ;
- l'utilisation de matériaux et de revêtements hydrofuges ou peu sensibles à l'eau pour les sols et les murs ;
- l'installation de clapets anti-retour sur les réseaux d'eaux usées ;
- concernant les stockages de polluants : le stockage en récipients ou citernes étanches, l'assujettissement des récipients à une fondation ou à une structure fixe, l'ancrage des citernes enterrées et le lestage ou l'arrimage des autres types de citernes, le débouché de tuyaux d'évent à une cote hors d'eau.

En conclusion, j'émet un avis favorable au dossier sous réserve de prescrire les niveaux de planchers ci dessus .

*La responsable de l'unité
Prévention Risques et Nuisances*

Marie-Odile Botti-Le Formal